



**Die Gewerkschaft.
Le Syndicat.
Il Sindacato.**

Conférence de presse du syndicat Unia
Berne, le 29 août 2016

Vania Alleva, présidente d'Unia

Les droits des travailleurs/euses s'appliquent, même à l'ère de l'économie numérique

Comme syndicat, nous nous engageons pour que les travailleurs/euses bénéficient de bonnes conditions de travail. Nous sommes régulièrement confrontés à de nouvelles formes d'emplois précaires – travail sur appel, contrats «zéro heure», indépendance fictive et chaînes de sous-traitance. Le mouvement syndical a réagi à chaque fois, il est intervenu et a obtenu des améliorations. Nous sommes désormais confrontés au problème du travail rémunéré au clic sur des plateformes numériques, et au phénomène du service planétaire de transport à la demande Uber, où des travailleurs/euses fournissent des services de chauffeurs à l'aide de nouvelles technologies. Comme le montre l'expertise présentée aujourd'hui, Uber est un employeur ordinaire et ses chauffeurs/euses sont des travailleurs/euses ordinaires. Le fait que leur activité se déroule dans le cadre de l'«économie numérique» et qu'il repose sur le modèle des plateformes tant vanté aujourd'hui n'y change rien.

Le mouvement syndical s'est battu pendant des décennies pour obtenir des droits et règles importants: sécurité sociale, droit à des horaires de travail fixes, assurance perte de gain en cas de maladie ou d'accident, protection contre la discrimination et garanties en matière de protection de la santé au travail. Ces acquis valent pour tous les travailleurs/euses, y c. pour les personnes travaillant pour une plateforme d'intermédiation. Or les réalités du modèle économique des plateformes sont parfois choquantes. Des chauffeurs/euses Uber roulent de nuit dans le cadre d'un «deuxième job», après avoir travaillé ailleurs toute la journée à 100%. D'où une violation massive des exigences de protection de la santé ancrées dans la loi. Les chauffeurs/euses Uber fournissent des «services à la demande», sans la moindre garantie de revenu ou de taux d'occupation. Une personne contrainte à vivre d'un emploi « Uber » n'a aucune garantie de salaire en cas de maladie ou de perte de gain. D'où une situation très précaire. Et comme peu de gens parviennent à vivre d'un boulot « Uber », le taux de rotation est très élevé. Uber pratique du dumping salarial et soumet à de fortes pressions les conditions de travail du personnel de toute la branche des transports. Ces derniers mois, Unia a dénoncé à diverses reprises ces méthodes de dumping et l'indépendance fictive pratiquée par Uber. Les actions syndicales menées s'inscrivent d'ailleurs dans un contexte international. Les syndicats se battent au niveau mondial, sous l'égide de la Fédération

internationale des ouvriers du transport (ITF), pour que dorénavant les multinationales du secteur numérique respectent les droits des travailleurs/euses.

Au début de 2016, Unia a adopté une résolution qui exige de bonnes conditions de travail dans l'économie numérique basée sur des plateformes. Afin de préserver la main-d'œuvre concernée d'une détérioration de son statut professionnel, Unia s'engage pour que le risque d'entreprise ne soit pas répercuté sur les travailleurs/euses. Nous voulons éviter que les technologies numériques ne favorisent les emplois précaires en Suisse. Contrairement aux déclarations du ministre de l'économie Johann Schneider-Ammann, qui vise à accorder «un maximum de liberté» à Uber (NZZ, 26.5.2016), Unia appelle à garantir les droits fondamentaux des travailleurs/euses.

Pour savoir si Uber, en tant qu'acteur économique, assume dûment son rôle d'employeur et comment ses employé-e-s reçoivent la protection sociale à laquelle ils ont droit, Unia a mandaté une expertise juridique se concentrant sur les questions de droit du travail et des assurances sociales. Nous sommes très heureux d'avoir pu confier cette étude à Kurt Pärli, spécialiste renommé du droit du travail et des assurances sociales. Professeur de droit social à l'Université de Bâle, il est l'auteur de l'avis de droit sur Uber que nous avons le plaisir de vous présenter («Arbeits- und sozialversicherungsrechtliche Fragen bei Uber Taxifahrer/innen»).